Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

81100 CASTRES
TEL 63 59 00 25
MINITEL 36 29 22 22
TELECOPIEUR 63 72 12 86

R E C E P I S S E D E D E P O T

TARMAC ROUTES & CARRIERES SA

35B RTE DE BESSIERES

31240 L'UNION

V/REF :
N/REF : 83 B 147 / A-165

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 02/02/96, SOUS LE NUMERO A-165,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 01/12/95

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
SECAM
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
SAINT AMANCET
81110 DOURGNE

R.C.S CASTRES B 328 064 381 (83 B 147)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES (Tarn)

SECAM
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000.000 Francs
Siège social : 81110 Dourgne
R.C.S. Castres B 328 064 381

165

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
A L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 1er DECEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le premier décembre,
à quinze heures,

La société Carrières de Saint-Amancet SA, société anonyme au capital de 12.500.000 francs, ayant son siège social à 81110 Dourgne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Castres sous le numéro B 328 064 381, représentée par Monsieur Pierre MASSONNIE, son Président du Conseil d'administration, associé unique de la société Secam, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Monsieur Jean Paul Silvestre expose qu'ayant été amené à exercer de nouvelles fonctions dans le Groupe Tarmac Routes et Carrières , il démissionne de ses fonctions de gérant de la Société Secam.

En conséquence, l'associé unique décide de le remplacer et de nommer en qualité de gérant :

Monsieur Pierre MASSONNIE , demeurant au 33 Boulevard du Temple – 75003 Paris.

DEUXIEME DECISION

Dans le cadre des pouvoirs du gérant prévus dans les statuts de la Société, l'associé unique définit les fonctions de Monsieur Pierre Massonnie comme suit:

Monsieur Pierre Massonnie préparera un Plan de développement annuel définissant les objectifs à réaliser par la Société et ses filiales, ainsi que les moyens budgétaires permettant leur réalisation. Le Plan de développement sera soumis à l'approbation de l'associé unique à la date et selon la forme arrétées par ledit associé.

Si Monsieur Pierre Massonnie constate que les termes du Plan ne peuvent être respectés et/ou doivent être modifiés ou adaptés, il en avertira l'associé unique et soumettra à son autorisation les modifications et/ou adaptations qu'il jugera nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature et le montant des engagements de la Société et de ses filiales.

Monsieur Pierre Massonnie exercera ses fonctions dans l'intéret de la Société conformément à ses statuts et au Plan de développement. En tout état de cause, il ne pourra engager la Société et ses filiales au titre des opérations suivantes sans obtenir au préalable l'autorisation de l'associé unique:

1- Toute embauche ou licenciement de personnel cadre;

2- Toute augmentation de salaire des cadres quelle qu'en soit la nature (primes, intéressement, options de souscription d'actions, avantages en nature, etc...), qu'il s'agisse d'augmentations individualisées ou collectives;

3- Toute réponse à appel d'offre, toute offre de prix ou de candidature, toute négociation et conclusion de contrats, d'accords ou d'engagements d'un montant total, par contrat ou accord excédant vingt (20) millions de francs, et , quel qu'en soit le montant, toute offre, contrat ou accord consistant en prestations dont la nature, la localisation ou les conditions, notamment de prix ou de délai, ne revêtent pas un caractère habituel pour la Société ou ses filiales;

4- Tout changement de banque ou modification du montant ou des conditions des emprunts souscrits par la Société ou l'une de ses filiales;

5- Tout achat, échange ou cession directe ou indirecte de fonds de commerce, d'établissements commerciaux, d'immeubles, de tout autre actif immobilisé et de droits de la Société ou de ses filiales non prévu dans le Plan de développement;

6- Toute constitution d'hypothèques, nantissements et autres sûretés sur les actifs de la Société ou de ses filiales;

7- Tout prêt ou garantie consenti par la Société au profit d'une tierce partie;

8- Toute constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans lesdites sociétés;

9- Toute opération de restructuration importante et/ou significative, ainsi que tout changement important et/ou significatif dans l'organisation du siège ou des filiales.



Monsieur Pierre Massonnie s'assurera que les informations nécessaires au reporting sont transmises dans les conditions de délais et de forme imposées par l'associé unique, la société Tarmac Routes et Carrières SA.

De plus, pour tout investissement ou cession d'actif, un formulaire intitulé "autorisation d'investissement" devra être rempli et signé par le directeur sollicitant l'investissement ou la cession ainsi que par le Gérant de la Société et l'opération ne sera effectuée qu'après signature du Président–Directeur général de Tarmac Routes et Carrières SA et, le cas échéant, de celle du "Chief Executive" de Tarmac Quarry Products.

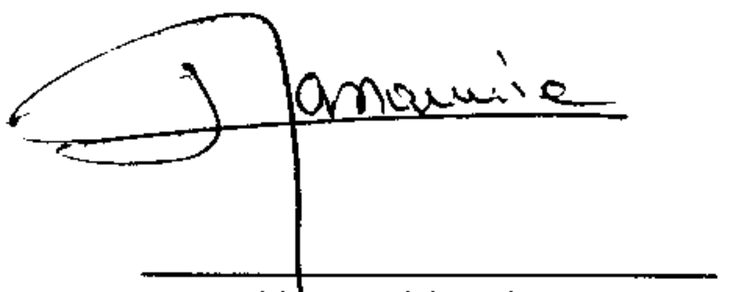
Enfin, Monsieur Pierre Massonnie devra informer l'associé unique de tout élément d'information dont il pourrait avoir connaissance susceptible de passer dans la presse ou dans les médias.

TROISIEME DECISION

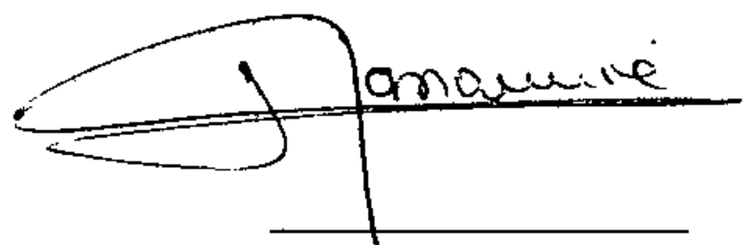
L'associé unique décide de conférer tous pouvoirs au gérant de la société, Monsieur Pierre Massonnie, avec faculté de délégation, pour prendre toutes les mesures d'exécution matérielle et effectuer toutes les formalités liées à la décision qui précède.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'associé unique et par Monsieur Pierre Massonnie pour acceptation des fonctions de gérant qui lui sont confiées.



L'associé unique
Carrières de Saint–Amancet



Le Gérant
Pierre Massonnie